

*Privilège—M. Lalonde*

**M. Lalonde:** Monsieur l'Orateur, la déclaration qu'on m'attribue donne certains pourcentages que j'ai effectivement mentionnés au cours de la conférence de presse. J'ai sous les yeux le texte intégral de ma déclaration et il me semble, en toute déférence, que pour que la Chambre soit bien informée, que je puisse défendre ma question de privilège et que l'on ne doute pas à l'avenir de ce que j'ai dit, je devrais avoir la permission de verser au compte rendu un court extrait de ma déclaration. Je tiens à ce qu'il n'y ait aucun doute sur ce que j'ai dit à ce sujet particulier. A mon avis, c'est de première importance dans la discussion de ma question de privilège.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. S'il s'agissait d'une situation dans laquelle la source a été identifiée dans l'article de journal ou de revue—par exemple, une déclaration du ministre—à mon avis, le ministre serait autorisé à verser sa déclaration au compte rendu. Mais, en fait, ce n'est pas le cas. La situation est légèrement différente ici. Le ministre affirme, d'abord, qu'il n'a pas accordé d'interview à la revue et qu'ensuite la seule source doit être une quelconque conférence de presse. De ce fait, il aimerait lire les observations qu'il a faites lors de la conférence de presse en cause et les verser au hansom. A mon avis, le ministre a le droit—comme il l'a fait ou pourra vouloir le faire—de donner à la Chambre un résumé de ce qu'il a dit alors, mais je ne crois pas qu'il puisse être autorisé à lire maintenant le compte rendu de cette conférence de presse.

**M. Lalonde:** Monsieur l'Orateur, ce que j'ai dit très clairement, c'est que les quatre cinquièmes de ce que propose le Parti Québécois peuvent être mis en œuvre dans le cadre de la constitution actuelle.

**Des voix:** Bravo!

**M. Lalonde:** Quant au reste, il pourrait être mis en œuvre si le gouvernement provincial en discutait avec le gouvernement fédéral...

**Des voix:** Oh, oh!

**Des voix:** Bravo!

**M. Lalonde:** ... et il ne serait aucunement question de négocier la souveraineté-association. Par conséquent, je regrette que le député de Kingston et les Îles n'ait pu trouver d'émules au député de Rosedale (M. Crombie) et au chef de l'opposition qui affirment qu'ils négocieraient la souveraineté-association et qu'ils préféreraient la négocier avec M. Lévesque plutôt qu'avec M. Ryan. Quant à nous, de ce côté-ci, nous laissons ces balivernes et ces piouettes aux conservateurs.

**Des voix:** Oh, oh!

● (1510)

**Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles):** A propos de cette question de privilège, monsieur l'Orateur, après avoir

[M. l'Orateur.]

écouté le ministre expliquer la citation que j'ai faite à la Chambre hier, tout ce que je puis dire, c'est qu'il confirme lui-même les termes mêmes que j'ai cités.

**Des voix:** Bravo!

**Mlle MacDonald:** Je tiens à faire remarquer au ministre, Votre Honneur, que la raison pour laquelle j'ai posé la question, et la raison pour laquelle il soulève sans doute maintenant l'affaire sous forme de question de privilège, c'est que lorsque j'ai employé les termes « quatre cinquièmes du programme du Parti Québécois » et « le cinquième du programme du Parti Québécois », je parlais en fait du document publié par ce parti sous le titre « Programme officiel du Parti Québécois », qui comporte un grand nombre de points sur lesquels le ministre, je l'espère, n'accepterait jamais de négocier ou qu'il ne voudrait jamais voir appliqués.

Selon ce document, en effet, le gouvernement du Canada, à en croire le ministre, consentirait à l'admission de la province de Québec aux Nations Unies; le gouvernement du Canada, à en croire le ministre, consentirait à ce que toute la politique fiscale et tous les impôts payés à Ottawa soient confiés au gouvernement du Québec. En vertu de ce programme, dont le ministre dit que les quatre cinquièmes pourraient être réalisés dans le cadre du régime fédéral et l'autre cinquième négocié, il faudrait étendre la juridiction de la province de Québec sur tous les territoires arctiques situés au-dessus du Québec.

Voilà pourquoi, Votre Honneur, j'ai posé la question. Je voulais donner au ministre l'occasion de démentir cette phrase. Il ne l'a pas démentie hier pas plus qu'il ne l'a fait aujourd'hui.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** Pour résoudre le problème de procédure que présente la question soulevée par le ministre, je dirai qu'il est communément admis à la Chambre que les députés qui s'estiment ainsi lésés par une citation inexacte ou infidèle de leurs paroles peuvent intervenir et le dire à la Chambre. Les intéressés ont eu brièvement l'occasion de le faire. L'affaire qui nous occupe ne correspond pas à la définition classique de l'atteinte aux privilèges car l'article n'offensait ni un député en particulier ni la Chambre. Le ministre a affirmé que l'article dont il a été question ne résultait pas d'une entrevue qu'il avait accordée. C'est là à mon avis un aspect très important de la question qu'il ne faudrait pas négliger.

Si on avait laissé entendre que l'article avait été rédigé à la suite d'une entrevue, cela pourrait donné lieu à un grief assez grave. Toutefois, à mon avis, qu'on procède ainsi ou autrement, il ne s'agit toujours pas d'un outrage à la Chambre ou au député. Par conséquent, du strict point de vue la procédure, il n'y a pas matière à la question de privilège. L'affaire est donc réglée sous ce rapport.